

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE565

présenté par  
M. Pupponi et M. Laqhila

-----

### ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la fin de la première phrase du III, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La répartition territoriale des logements sociaux demeure très déséquilibrée, trop souvent concentrée en périphérie ou des les quartiers les plus fragiles, et complètement absente des quartiers les plus favorisés.

Il est donc proposé de fixer le rythme minimal de rattrapage du retard de 40 % du déficit par période triennale (au lieu de 33 % aujourd'hui) et d'imposer pour effectuer ce rattrapage un taux plancher de 50 % de PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration). Cela a pour but d'éviter de concentrer les populations les plus fragiles toujours aux mêmes endroits.